

## DÉCLARATION MINISTÉRIELLE CONCERNANT L'INDEXATION DU RÉGIME FISCAL ET LES RÉDUCTIONS DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS

---

Monsieur le Président,

Au cours du présent mandat, notre gouvernement s'est imposé une discipline budgétaire extrêmement rigoureuse. D'une part, nous avons mis fin à l'éparpillement dans les dépenses gouvernementales et recentré l'État sur ses missions essentielles. D'autre part, malgré la situation financière difficile qui nous a été léguée, nous avons réussi à alléger le fardeau fiscal des contribuables québécois qui, il faut le rappeler, était devenu le plus lourd en Amérique du Nord.

Ainsi, depuis notre arrivée, nous avons retourné 1,4 milliard de dollars dans les poches des contribuables grâce aux allègements fiscaux. Cette somme ne comprend pas le coût de l'indexation du régime fiscal que nous appliquons depuis 2003.

### **L'indexation du régime d'imposition : 2,43 % en 2006**

À ce titre, je suis heureux d'annoncer aujourd'hui que le régime d'imposition des particuliers sera indexé au taux de 2,43% pour l'année d'imposition 2006. Cette indexation s'appliquera dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain à la table d'imposition et aux crédits d'impôt. Elle laissera annuellement 390 millions de dollars supplémentaires dans les poches des contribuables.

J'aimerais rappeler que l'indexation du régime d'imposition protège le pouvoir d'achat des contribuables face à l'augmentation des prix de l'ensemble des biens et services. Concrètement, l'indexation du régime fiscal augmente le niveau de dizaines de déductions et crédits d'impôt d'un taux équivalent à l'augmentation des prix à la consommation observés en 2005. Il en résultera une baisse de 390 millions de dollars ou de 2,4 % de l'impôt sur le revenu des contribuables québécois en 2006.

Cet ajustement sera certainement apprécié des consommateurs qui doivent actuellement supporter une augmentation du prix de l'essence et de l'huile à chauffage. À cet effet, l'indexation de 2006 comprend 150 millions de dollars pour compenser cette hausse du prix des carburants.

Au total, l'impact cumulé des indexations du régime d'imposition depuis 2004 aura permis d'augmenter le revenu disponible des contribuables de 805 millions de dollars, soit :

- 235 millions de dollars découlant de l'indexation de 2004;
- 180 millions de dollars découlant de l'indexation de 2005;

— 390 millions de dollars découlant de l'indexation de 2006.

### **L'ensemble des réductions d'impôt : 2,2 milliards de dollars en trois ans**

Cet allègement fiscal s'ajoute à ceux annoncés dans les budgets 2004-2005 et 2005-2006. Si on additionne l'ensemble de ces mesures ainsi que l'indexation, ça représente un allègement fiscal considérable de 2,2 milliards de dollars en trois ans.

D'abord, avec le Budget 2004-2005, nous avons retourné annuellement 1 milliard de dollars aux ménages québécois :

- Premièrement, le Soutien aux enfants retourne 547 millions de dollars aux contribuables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Par exemple, le gouvernement accorde jusqu'à 2 000 \$ par année pour un premier enfant, à raison de 500 \$ à chaque trimestre.
- Deuxièmement, la Prime au travail ajoute 243 millions de dollars depuis janvier 2005. Cette prime au travail peut être versée aux familles à chaque trimestre pour les inciter à participer davantage au marché du travail.
- Troisièmement, en 2005, nous avons unifié les régimes d'imposition simplifié et général, ce qui nous a permis d'accorder près de 100 \$ de plus à deux millions et demi de ménages.

De plus, avec le Budget 2005-2006, le gouvernement a accordé une réduction d'impôt de 372 millions de dollars.

- En particulier, nous avons instauré une déduction pour les travailleurs qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Cette déduction accordera 300 millions de dollars aux travailleurs et travailleuses du Québec.

### **Réduction de l'écart de fardeau fiscal avec les autres provinces**

Pour conclure, Monsieur le Président, le gouvernement du Parti québécois a laissé le pouvoir avec le triste bilan d'avoir fait des Québécois les citoyens les plus taxés et imposés du continent. Pour le gouvernement libéral, il ne s'agit pas d'une fatalité.

Notre objectif à cet égard est clair, diminuer le fardeau fiscal des Québécois afin de le ramener à la moyenne canadienne. Jusqu'à présent, grâce en grande partie aux réductions d'impôt des deux derniers budgets, cet écart a fondu de moitié.

Je demande le consentement, Monsieur le Président, pour déposer les tableaux qui illustrent mes explications.

Merci, Monsieur le Président.

La version déclarée à l'Assemblée nationale fait foi.

**ANNEXE À LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE CONCERNANT L'INDEXATION DU RÉGIME FISCAL  
ET LES RÉDUCTIONS DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS**

**PRINCIPAUX PARAMÈTRES DU RÉGIME D'IMPOSITION SUJETS À UNE INDEXATION**  
(en dollars)

<b>Paramètres</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>
<b>Table d'imposition</b>		
Seuil maximal de la première tranche de revenu imposable	28 030	28 710
Seuil maximal de la seconde tranche de revenu imposable	56 070	57 430
<b>Montant de base</b>		
Montant de besoins essentiels reconnus	6 365	6 520
Montant minimal servant au calcul du montant complémentaire	2 965	3 035
<b>Montant pour personne vivant seule</b>	<b>1 130</b>	<b>1 155</b>
<b>Montant pour enfants majeurs aux études</b>	<b>2 585</b>	<b>2 650</b>
<b>Montant pour un enfant en formation professionnelle ou aux études postsecondaires (par trimestre, maximum deux)</b>	<b>1 780</b>	<b>1 825</b>
<b>Seuil de réduction de certains crédits d'impôt<sup>1</sup></b>	<b>28 030</b>	<b>28 710</b>
<b>Paramètres de certains crédits d'impôt remboursables</b>		
Crédit d'impôt remboursable pour le Soutien aux enfants		
– montant maximal de base pour un 1 <sup>er</sup> enfant	2 000	2 049
– montant maximal de base pour un 2 <sup>e</sup> et un 3 <sup>e</sup> enfant	1 000	1 024
– montant maximal de base pour un 4 <sup>e</sup> enfant et les suivants	1 500	1 536
– montant maximal pour une famille monoparentale	700	717
– montant minimal de base pour un 1 <sup>er</sup> enfant	561	575
– montant minimal de base pour un 2 <sup>e</sup> enfant et les suivants	517	530
– montant minimal pour une famille monoparentale	280	287
– montant mensuel pour un enfant handicapé	121	124
Crédit d'impôt pour la TVQ		
– montant de base	165	169
– montant pour conjoint	165	169
– montant pour personne vivant seule	112	115
Crédit d'impôt pour frais médicaux		
– montant minimal de revenu de travail exigé	2 500	2 560
– montant maximal	750	768
– seuil de réduction	18 865	19 325
Crédit d'impôt pour les particuliers habitant un village nordique		
– montant mensuel de base	39	40
– montant mensuel pour conjoint	39	40
– montant mensuel pour une personne à charge	15	15
<b>Paramètres du remboursement d'impôts fonciers</b>		
Maximum des taxes admissibles	1 385	1 420
Taxes déduites par adulte	460	470
Seuil de réduction	28 030	28 710
<b>Cotisation de 1 % des particuliers au FSS</b>		
Seuil maximal de la première tranche de revenu	12 075	12 370
Seuil maximal de la seconde tranche de revenu	41 990	43 010

1. Crédit d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite, crédit d'impôt remboursable pour la TVQ et crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant un village nordique.

## INDEXATION DU RÉGIME D'IMPOSITION DES PARTICULIERS 2004 À 2006

	2004	2005	2006	Total en 2006
Taux d'indexation en pourcentage	2,00	1,43	2,43	–
Impact en millions de dollars	235	180	390	805

## GAINS DES CONTRIBUABLES SELON LA TRANCHE DE REVENU – 2006

Revenu du contribuable	Allègement fiscal			Total (millions \$)
	Budget 2004-2005 (millions \$)	Budget 2005-2006 (millions \$)	Indexation <sup>1</sup> (millions \$)	
15 000 \$ ou moins	369	15	38	422
De 15 000 \$ à 25 000 \$	255	62	114	431
De 25 000 \$ à 50 000 \$	260	166	343	769
De 50 000 \$ à 75 000 \$	90	81	185	356
De 75 000 \$ à 100 000 \$	23	27	72	122
Plus de 100 000 \$	12	21	53	86
<b>TOTAL</b>	<b>1 009</b>	<b>372</b>	<b>805</b>	<b>2 186</b>

1. L'indexation comprend les années 2004, 2005 et 2006.